# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mai 2016 2.2

**FINANCES**

**ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

**POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2015**

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. (*article L2121-14 du CGCT*).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Martine SCHMÜCK, première adjointe, pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs de 2015.